

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Révision N°1

CARTE DE QUALIFICATION DES ALEAS

Extrait du secteur Vistaero

Pour le Prefet,
Le Secrétaire Général
Digne le 18/11/09
Benoît BROUCART

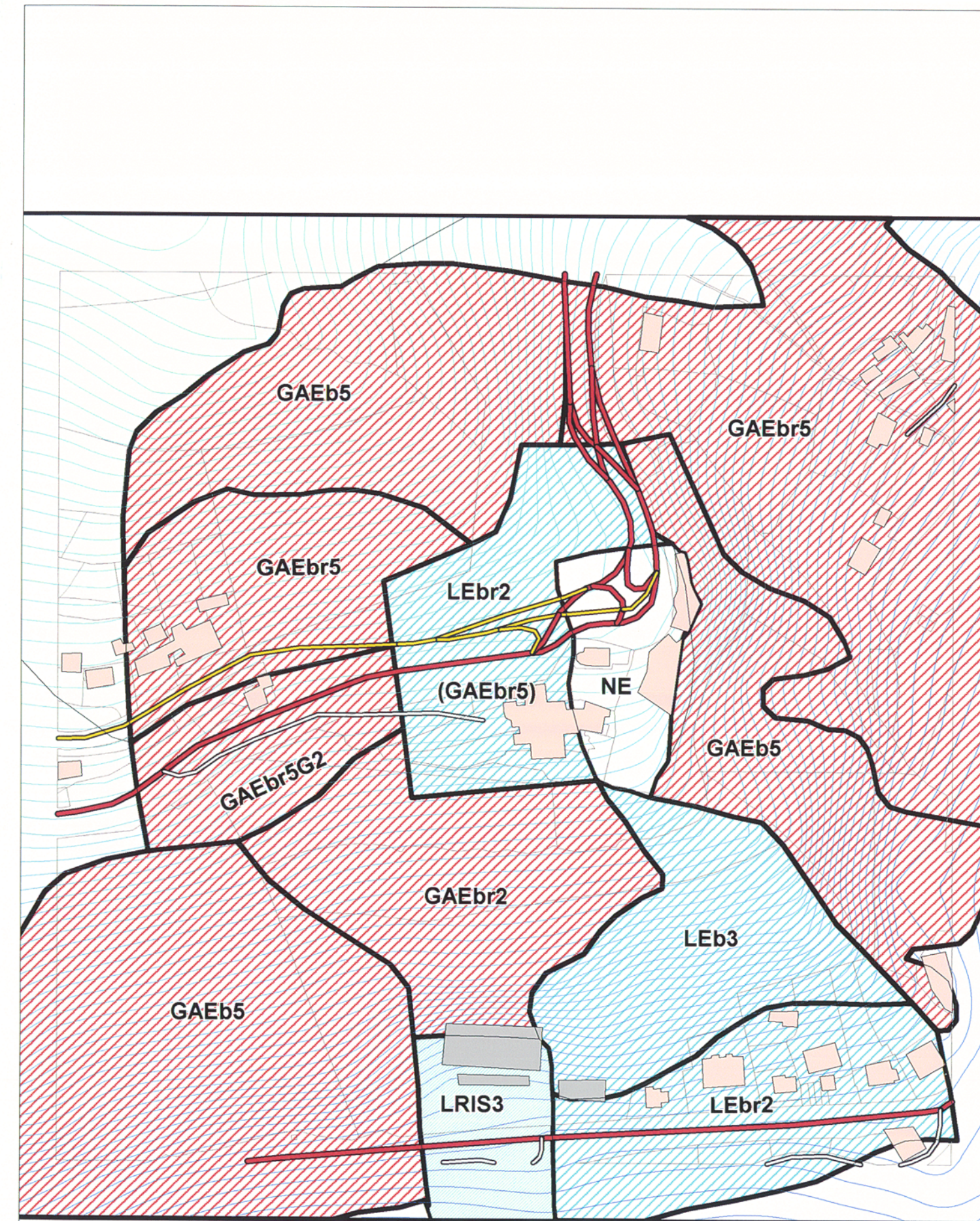
Echelle : 1/2500

PPR APPROUVE LE 10 juillet 2000

PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PPR : 11 mars 2009

ENQUETE DU 20 juillet 2009 AU 24 août 2009 inclus

APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PPR 18 NOV. 2009



LEbr2 : Qualification de l'Aléa après modification

(GAEbr5) : Qualification de l'Aléa avant modification

LEGENDE DU NIVEAU D'ALEA

- | | |
|---|--|
| 2 | Aléa mal connu - Incertitude
Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessible). |
| 3 | Aléa moyen
Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps. |
| 4 | Aléa important
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible |
| 5 | Aléa élevé ou très élevé
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition. |

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (=Niveau d'aléa 1)

I : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

NATURE DE L'ALEA

Mouvements à intensité moyenne à forte

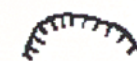
DÉCLARÉ			POTENTIEL
ANCIEN	ACTUEL		
		Glissement	G
		Glissement banc sur banc	Gb
		Glissement de versant	Gv
		Effondrement	E
		Eboulement en masse	Em
		Chute de blocs	Eb
		Chute de pierres	Ep
		Eboulement banc sur banc	Eg
		Eboulement de versant	Erv
		Ravinement	R
		Coulée	C

Mouvements à faible intensité

		Affaissement	A
		Fluage	F
		Reptation	S
		Ravinement léger	RI

Zones de réception

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements).
Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.



Ligne d'arrachement